

Compte rendu de la séance du 30 juin 2021

Présents: L.ALLEFRESDE, G.PREVIDOLI, R.SOULERIN, P.JAUSSAINT, JC BONNAUD, Th ROSELLO-CAUSSE, S.BLAISE, C.CAFFIAUX

Représentés: L.PIC et F.BLAISE

Absent: PH.GOMEZ

Secrétaire(s) de la séance:Gaëlle PREVIDOLI

Délibérations du conseil:

non opposition au transfert de compétence PLU(i) (2021 11)

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est une compétence obligatoire des communautés de communes en application de l'article L5214-16 du CGCT.

La loi n°2014-366 du 24/03/2014 dite ALUR organise le transfert automatique de la compétence en matière de PLU(i) après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Il est précisé que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert n'a pas lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* Décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Ligne.

Vote: unanimité pour

Après quelques questions et communications diverses la séance est levée